



OBJET : Circulation rue de Henneumont à Anhée
Mission stabilité du mur.

Le Collège Communal,

- Attendu que des essais de sols vont être réalisés à hauteur du mur actuellement effondré, rue de Henneumont à Anhée ;
- Attendu que pour la bonne réalisation de ces essais (forages et sondages), la voirie doit obligatoirement rester libre ;
- Attendu qu'il convient dès lors de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans ce cadre ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu l'art.133, al.2 et 135, par.2 NLC.

ARRETE:

Art.1°: Durant les forages prévus le jeudi 13 janvier 2022, de 09hrs à 16hrs, ainsi que durant les sondages, le vendredi 21 janvier 2022, de 07h30 à 12hrs, la circulation des véhicules est strictement interdite rue de Henneumont à Anhée, exception faite à cette mesure pour les véhicules de secours.

Art.2°: Cette mesure sera matérialisée par le placement d'une signalisation conforme.

Art.3°: Les infractions aux présentes dispositions seront punies des peines prévues aux lois et règlements qui s'appliquent en la matière.

Art.4°: Copie de la présente sera adressée à Mr le Président du Tribunal de 1ère Instance à DINANT, à Mr le Juge de Police à DINANT, au Responsable du Service de Coordination de la Zone de Police Haute Meuse, au Responsable Coordination de la Zone de Secours DINAPHI, à la Police Locale.

La Directrice Générale,

Françoise Septon.

Par le Collège,



Anhée, le 21/12/2021.

Le Bourgmestre,

Luc Piette.

PUBLICATION: Le Bourgmestre certifie que l'ordonnance ci-dessus a été publiée au vu de la loi, le 22/12/2021.

Le Bourgmestre,



Luc Piette.